

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 27 septembre 2022** à compter de **8 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Est également présente :

Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 2.1 Désignation du procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuites de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Coaticook
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-09-36643**      1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 22-09-36643**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**22-09-36644**

### **2.1 DÉSIGNATION DU PROCUREUR POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITES DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK**

#### **RÉSOLUTION 22-09-36644**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Coaticook pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 27 septembre 2022, adoptait une résolution afin de nommer Me Sabrina Béland de Cain Lamarre dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Sabrina Béland de Cain Lamarre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Sabrina Béland pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de Coaticook;
- De révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Audrey-Toupin Couture à titre de procureur représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**22-09-36645**

## **4. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION 22-09-36645**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 8 h 32.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**